

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

Date de convocation : 16 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATAcq Jean-Michel, PUCHEU Pascal, BRUNET François, RIENECK Caroline, FACHAN Corinne, BADDou Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, NICOLAU Patrick, TINTET Christine, MASSOU Xavier, GERAZ Eddie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MARCHAND Evelyne, HANGAR Patricia, PESTY Delphine,

Secrétaire de séance : PATAcq Jean-Michel

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D1-220118 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES TRIBUNES DU STADE ET D'UNE SALLE DE RÉCEPTION: CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le décret 2016-360 du 26 mars 2016, notamment les articles 27 et 77,

Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 13 novembre 2017, dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 12 décembre 2017 à 12h,

Vu l'analyse de la commission d'ouverture des plis réunie le 12 décembre 2017 à 14h,

Vu l'analyse du maître d'œuvre, le Cabinet Camborde Architectes,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir le prix des prestations (50%) et la valeur technique de l'offre (50%)

Vu la négociation engagée pour le lot 12, avec deux entreprises, conformément au dossier de consultation,

Vu les 6 offres pour le lot 2 – VRD – clôtures, espaces verts,
 les 5 offres pour le lot 3 – Gros œuvre,
 les 6 offres pour le lot 4 – Charpente, couverture, bardage,
 les 5 offres pour le lot 5 – Etanchéité liquide,
 les 5 offres pour le lot 6 – Menuiseries aluminium,
 les 3 offres pour le lot 7 – Menuiseries bois, agencement,
 les 4 offres pour les lot 8 – Plâtrerie,
 les 5 offres pour le lot 9 – Plafonds suspendus,
 les 5 offres pour le lot 10 – Carrelage, dalle caoutchouc,
 les 5 offres pour le lot 11 – Peinture,
 les 5 offres pour le lot 12 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire,
 les 5 offres pour le lot 13 – Electricité,
 les 5 offres pour le lot 14 - Serrurerie,
 les 2 offres pour le lot 15 - Ascenseur,
 les 3 offres pour le lot 16 – Signalétique,
 l'unique offre pur le lot 17 – Nettoyages,
 les 3 offres pour le lot 18 – Sièges du stade.

Lot	Objet	Entreprise	Adresse	Montant HT
2	VRD, clôture, Espaces verts	SAS EUROVIA	Oloron Sainte Marie 64400	275 171,66 €
3	Gros œuvre	SARL SOMAC BÂTIMENTS	Laa Mondrans 64300	558 418,32 €
4	Charpente, couverture, bardage	PYRÉNÉES CHARPENTE SAS	Agos Vidalos 65400	359 903,21 €
5	Etanchéité liquide	SARL GMT	Serres-Castet 64811	56 000,00 €
6	Menuiseries aluminium	SARL MIROITERIE DU GAVE	Orthez 64300	58 318,00 €
7	Menuiseries bois, agencement	MARTEH SAS	Uzos 64110	76 958,75 €
8	Plâtrerie	GUICHOT SARL	Tarbes 65000	94 207,40 €
9	Plafonds suspendus	SARL MATHIEU René	Lons 64140	11 773,30 €
10	Carrelage, dalle caoutchouc	SARL Francis THIRANT	Billère 64140	63 664,65 €
11	Peinture	ADURIZ SARL	Pontacq 64530	18 207,10 €
12	Chauffage ventilation Plomberie sanitaire	ARAUJO SEIGNAT	Gan 64140	240 000,00 €

13	Electricité base	INEO Aquitaine	Pau 64000	112 719,77 €	
	Électricité PS1			10 821,84 €	123 541,61 €
14	Serrurerie	A2SI – Aquitaine société de services industriels	Bidos 64400		29 558,70 €
15	Ascenseur	ORONA Sud Ouest	Serres-Castet 64811		19 120,00 €
16	Signalétique	SIGN	Toulouse 31000		3 376,00 €
17	Nettoyages	SAS MPA Nettoyage	Séméac 65600		5 950,00 €
18	Sièges dus stade	BERTELE' SRL	Lugaro d'Erba - Italie		17 655,40 €
	TOTAL				2 011 824,10 €

Vu les propositions du maître d'œuvre et de la commission,

Considérant que le lot 1 - démolition a été attribué à l'entreprise LAPORTE de Ponson-Dessus, en amont afin de ne pas retarder le début des travaux de construction, par délibération du 20 novembre 2017 (D3-201117) pour un montant de 16 360€ HT ;

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix des entreprises pour la construction des tribunes du stade et de la salle de réception, après avoir présenté les différentes offres,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - RETIENT pour la construction des tribunes du stade et de la salle de réception, les entreprises les mieux disantes :

Art. 2 - AUTORISE M. le maire à signer les marchés et documents correspondants à cette opération,

Art. 3 – PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget 2018 dans l'opération n°38 – Rénovation des tribunes du stade.

D2-220118 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – VOIRIE COMMUNALE 2017

Vu le décret 2016-360 du 26 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération D7-300317 attribuant le marché de travaux à bons de commande à l'entreprise LAPEDAGNE située à COARRAZE,

Vu la présentation de l'avenant n° 1 modifiant le bordereau des prix unitaires en ajoutant de nouveaux prix, nécessaires à la réalisation du marché,

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière,

Monsieur le Maire, après présentation des modifications, propose de délibérer.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Art. 1- ACCEPTE la modification du bordereau de prix unitaire, en ajoutant le prix suivants :

PN01 : revêtement sablé ocre	8,00€ HT/m ²
PN02 : graville 6/10	26,00€ HT/m ²
PN03 : dalle béton pour support jeux	35,00€ HT/m ²
PN04 : béton désactivé pour parvis arrière	50€ HT/m ²
PN05 : SH – peinture blanche continue 5cm	2,20€ HT/ml
PN06 : SH – peinture bleue continue de 5 cm	2,20€ HT/ml
PN07 : SH – peinture rouge et jaune continue de 5 cm	2,20€ HT/ml

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

D3-220118 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Vu la délibération n°D4-161017 autorisant la vente d'un lot à bâtir, situé chemin Lasserre à Ger, au profit de Mme Anaïs RUNGOAT et M. Boris MICHAUD-MACÉ,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable N°06423817P0037 en date du 7 novembre 2017,

Vu les parcelles cadastrées section B n° 275, 1398 et 1583, propriétés relevant du domaine privé de la commune de Ger, situées entre la voie communale dite chemin Lasserre et le lot en vente,

Considérant la nécessité de créer un accès à la voirie, et dans l'attente du passage dans le domaine public des parcelles cadastrées section B n°275, 1398 et 1583,

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer, dans le cadre de cette vente, une convention de servitude de passage sur les parcelles B n°275, 1398 et 1583 pour la création d'un accès au lot N°1, cadastré section B n°1585 et 1586.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ACCEPTE la création d'un accès au lot N°1 sur les parcelles cadastrées section B n°275, 1398 et 1583, propriété de la commune,

Art. 2 - AUTORISE M. le Maire à signer à cet effet une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section B n°275, 1398 et 1583, dans le cadre de la vente du lot N°1 cadastré section B 1585 et 1586, et à exécuter la présente délibération.

D4-220118 – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION APRÈS TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs à compter du 1er janvier 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn approuvé par ladite CLECT le 28 septembre 2017

Vu la validation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5-II- du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2017-2012-7.1-8 en date du 20 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives,

Vu la délibération n°2017-2012-7.1-9 en date du 20 décembre 2017 approuvant le nouveau montant des attributions de compensation définitives des 5 communes concernées par le transfert des zones d'activité économique

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts et afin de neutraliser le passage au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU), un mécanisme de reversement entre le groupement et les communes membres a été institué au travers de l'attribution de compensation (AC). Son montant est réévalué à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences pour tenir compte du transfert de charges et maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn compte parmi ses compétences obligatoires la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (...)».

Compte tenu des critères établis, pour le transfert des zones d'activités municipales à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, sont concernées :

- les zones de Berlanne et Biébachette sur Morlaàs, avec participation de la commune de Buros ;
- la zone de Las Passades sur Nousty ;
- la zone de La Brame sur Ger ;
- les zones Pey 1 et Pey 2 sur Pontacq.

Le rapport de la CLECT, validé par elle lors de la séance du 28 septembre 2017, a évalué la charge transférée à la CC du Nord Est Béarn au titre du transfert de cette compétence.

Après validation par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5-II- du code général des collectivités territoriales, il a servi de base de travail au Conseil communautaire.

En tenant compte de ce rapport, il a été proposé de fixer les nouvelles attributions de compensation des communes concernées de la manière suivante :

- Commune de Morlaàs : réduction de 87 998,40 €, soit une attribution de compensation après transfert de 1 378 610 € ;
- **Commune de Ger : réduction de 4 700,16 €, soit une attribution de compensation après transfert de 397 093 € ;**
- Commune de Pontacq : réduction de 11 226,65 €, soit une attribution de compensation après transfert 2017 de 520 813 € ;
- Commune de Buros : réduction de 7 938,50 €, soit une attribution de compensation après transfert de 331 538 € ;
- Commune de Nousty : réduction de 4 466,36 €, soit une attribution de compensation après transfert de 262 895 €.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées ayant, dans son rapport, évalué de manière dérogatoire le transfert des charges au titre des Zones d'Activités Economiques, le nouveau montant des attributions de compensation des communes concernées par ce transfert est fixé librement.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI – V, des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des cinq communes concernées sont nécessaires pour cette révision.

Constatant que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour fixer le montant des attributions de compensation après transfert des ZAE lors d'une séance en date du 20 décembre 2017 (délibération n°2017-2012-7.1-9)

Constatant que cette révision libre des attributions de compensations est soumise à la délibération à la majorité simple des 5 communes concernées par ce transfert,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - APPROUVE la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune ;

Art.2 - VALIDE l'attribution de compensation à partir de l'exercice 2017 de la commune à **397 093 € €**,

Art. 3 - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente décision.

D5-220118 – AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DU SYNDICAT À VOCATION MUTIPLE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'OUSSE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VILC-BILH MONTANÉRÉS

Vu les délibération du syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse en date du 5 décembre 2017 et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanères en date du 7 décembre 2017 approuvant le projet de fusion des deux syndicats ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant projet de périmètre en vue de la fusion du syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanères, en date du 29 décembre 2017;

Vu l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de statuts et l'arrêté précité doivent être soumis au conseil municipal pour approbation dans un délai de trois mois. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

M. le Maire, après présentation du projet de statut et de la carte des communes concernées, propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – ÉMET un avis favorable au projet de fusion du syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanères.

Art. 2 – CHARGE M. le maire d'appliquer la présente délibération.

D6-220118 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORD EST BÉARN : « ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ À UN SYNDICAT MIXTE »

Vu la délibération n°2017-2012-5.7-14 de la communauté de communes Nord Est Béarn, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'inclure un article 9 dans les statuts de la communauté de communes afin de simplifier l'adhésion à un syndicat mixte :

« L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des 2/3. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions. Pour l'élection des délégués de la communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Il s'agit de permettre l'assouplissement des règles en vigueur, notamment l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. »

Considérant que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur cette modification statutaire, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2017-2012-5.7-14,

Considérant que le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale,

M. le maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Nord Est Béarn telle qu'elle lui est proposée.

Art.2 - CHARGE M. le maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté de communes Nord Est Béarn.

D7-220118 AVANCEMENTS DE GRADE: CRÉATION DE POSTES

VU la proposition de M. le Maire au Conseil Municipal de créer plusieurs emplois permanents à compter du 1^{er} février 2018, pour tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière, à savoir :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

VU la délibération en date du 22 avril 2014 décidant du taux de promotion pour l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 - DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} février 2018, des emplois permanents suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Art. 2 - PRÉCISE que les crédits seront suffisants et prévus au budget de l'exercice 2018 ;

Art. 3 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 23/01/2018
et publication ou notification
du : 23/01/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.